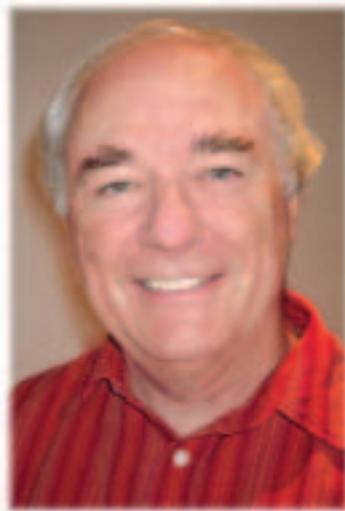




L'évaluation médicale au cœur de la sécurité routière



CRAIGNEZ-VOUS LE PATIENT qui arrive dans votre cabinet en brandissant un formulaire de demande d'évaluation de l'aptitude à conduire de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ? Savez-vous ce que la SAAQ désire connaître ? Saviez-vous que le rôle du médecin consiste à informer la SAAQ de l'état médical d'un conducteur et que c'est la SAAQ qui décide de délivrer ou non un permis de conduire au conducteur évalué ?

L'arrivée éventuelle d'un nouveau formulaire de rapport d'examen médical nous donne l'occasion de présenter un cahier de formation continue sur l'évaluation des conducteurs en cabinet. En suivant le cheminement d'un patient tout au long du processus d'évaluation, vous allez vous rendre compte que le rôle du médecin est important dans l'évaluation, mais que vous n'êtes pas seul à assumer cette responsabilité.

En effet, il s'agit d'un travail d'équipe. En suivant le cheminement d'un conducteur tout au long du processus d'évaluation de l'aptitude médicale pour la conduite d'un véhicule routier, vous aurez l'occasion



Agrément. La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et ses activités de formation continue, dont *Le Médecin du Québec*, sont agréées par le Collège des médecins du Québec. Tous les articles de cette section sont révisés par le comité de rédaction scientifique.

Post-test. Chaque mois, dans *Le Médecin du Québec*, vous trouverez à la fin de la section de formation médicale continue un post-test composé d'au plus dix questions à réponse unique. Veuillez inscrire vos réponses sur le coupon au verso de la page de questions ou remplir le questionnaire en ligne et le retourner à la FMOQ. **Trois heures** de crédits de formation de catégorie 1 seront accordées aux médecins qui auront obtenu une note de passage de **60 %**. (Aucun crédit ne sera accordé au-dessous de cette note.) N'encerclez qu'**une seule** réponse par question. Les réponses seront publiées trois mois plus tard à la fin de la section avec les références.



de prendre connaissance de tous les aspects de l'évaluation de la capacité de conduire.

En premier lieu, nous allons vous entretenir des rôles des divers joueurs dans cette équipe : la SAAQ, le médecin et les autres ressources disponibles.

Deuxièmement, nous allons rencontrer un patient et vous exposer comment l'évaluer en cabinet. Comme vous l'aurez deviné, le patient en question a des problèmes qui peuvent nuire à sa capacité de conduire. Nous nous demanderons donc, dans le troisième article, s'il y a lieu ou non de signaler le conducteur inapte.

Le quatrième article traitera du problème épineux de l'effet des médicaments ainsi que des substances illicites et de l'alcool sur l'aptitude à conduire un véhicule routier.

Le cinquième article concerne des affections spécifiques visées par le Règlement sur les conditions d'accès à la conduite d'un véhicule routier relatives à la santé des conducteurs. Les articles de ce règlement restrictif ne donnent pas matière à interprétation clinique, ce qui limite l'ouverture de la SAAQ à des exceptions.

Le dernier article traite d'un problème très courant et déchirant pour les médecins qui évaluent la capacité de conduire : comment annoncer au patient que son état de santé n'est plus compatible avec la conduite automobile ?

Bonne lecture !

Dr Jamie Pow

Société de l'assurance automobile du Québec